LE MAIRE D'ERCUIS

ARRETE N° 2024 - 043
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stade municipal
Du 11 au 13 mai 2024

Le Maire de la Commune d'ERCUIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211 -1, L211-2, L2213 -1, L2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT l'installation des manèges et autres baraquements à l'occasion de la **fête communale qui aura lieu les 11, 12 et 13 mai 2024,**

CONSIDÉRANT que la Commune organise un feu d'artifice le soir du 11 mai 2024 sur le stade municipal,

CONSIDERANT les projections du feu d'artifices qui peuvent s'avérer dangereux, et qui ne seront pas nettoyées

ARRÊTE

Article 1 : donne l'autorisation à **BREZAC** de s'installer sur le stade pour installer le feu d'artifice,

Article 2 : interdit l'occupation du stade le 11, 12 et 13 mai 2024 pour les associations,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr

Article 3 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Services de la Préfecture
- A l'intéressée
- Services techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés de la Commune d'ERCUIS.

Fait à Ercuis, le 23 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr